

## DECISION RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE POUR LA CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 déléguant au maire toutes les demandes de subvention pour les projets communaux quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger des lieux et espaces publics pouvant faire l'objet d'actes délictueux ainsi que certains carrefours stratégiques et l'ensemble des entrées et sorties de ville ;

Considérant que ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d'insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants ;

Considérant que pour cela la commune envisage de créer un système de vidéoprotection, tout en préservant les libertés individuelles ;

Considérant que le système serait composé de 24 caméras de vidéoprotection urbaine suivant la liste ci-dessous, d'un réseau de transmission fibre, d'un centre d'enregistrement et de visionnage a posteriori des images ;

- ZONE 01 – Abords mairie
- ZONE 03 – Carrefour « croix de Saily »
- ZONE 04 – Abords salle polyvalente
- ZONE 05 – Abords salle des sports
- ZONE 06 – Halte Nautique
- ZONE 07 – Abords Médiathèque SCS DOLTO
- ZONE 09 – Abords salle de la Briqueterie
- ZONE 21 – Château du Bac
- ZONE 22 – Carrefour rue de la Lys <> Rue d'Ervin
- ZONE 24 – Rond-point du Rossignol
- ZONE 25 – Carrefour rue de la Bataille <> Rue d'Ervin
- ZONE 26 – Carrefour rue de la Bataille <> Rue de Bruges

Considérant que la commune peut prétendre à une aide régionale au taux de 30% dans la limite de 30 000 € pour l'investissement et les conseils et études au titre des équipements numériques de vidéo-protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 195 720.00 € ht ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** est sollicitée une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du dispositif ENVP pour la création d'un système de vidéoprotection urbaine pour un montant de 195 720.00 € HT ;

**ARTICLE 2 :** sont transmises sur la plateforme dédiée les pièces justificatives relatives à cette demande de subvention.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le

28 JUIN 2024

DEC2024\_100

Le Maire

Jean-Claude THOREZ

